

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 31 mars 2026

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

L'An deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 22

Nbre votants : 23

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONSTANTIN Luc,
adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica,
HUSSELSTEIN Evelyne, MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine,
SIREILLES Lorraine, Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas,
JOURDAIN Jérôme, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, VISCONTI Régis,
Conseillers Municipaux

Était absent excusé :

M. LELAIZANT Yvan, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. FELIX-FIARDET Lucas, Conseiller Municipal

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025.02.04 du 04 février instituant les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Madame le Maire explique que lors des élections municipales, un agent a été amené à se déplacer le samedi et le dimanche en mairie afin de contribuer au bon déroulement du scrutin.

Madame le Maire précise que cet agent, vu son grade, ne peut pas bénéficier d'heures supplémentaires, mais uniquement d'une indemnité forfaitaire.

« Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux. »

Madame le Maire indique que l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
- L'indemnité peut être calculé en fonction des heures réellement effectuées et de l'astreinte durant le déroulement des votes. Elle sera attribuée par en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

Madame le Maire propose, après l'accord de l'agent concerné, de versé le montant de l'indemnité forfaitaire sur la base des heures réellement effectuées et de l'astreinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire à hauteur des heures réellement effectuées et de l'astreinte pendant l'ouverture des bureaux de vote. Le montant s'élevant à 332,12 €.

AUTORISE Madame le Maire à verser cette indemnité sur les rémunérations du mois d'avril.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal. The signature is cursive and appears to be 'Berger Levrault'.